

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 9

(Art. L. 621-34 du code monétaire et financier)

Dans la dernière phrase du huitième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« du délai de trois mois fixé à l'alinéa précédent »,

les mots :

« de ce délai de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.